



Je trie, nous trions,
naturellement!



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Le 3 octobre 2017

Objet : Information sur les évolutions de service liées au marché de collecte.

Madame, Monsieur,

Le programme de modernisation de la collecte et de la gestion des déchets, lancé en 2017 par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, entraîne prochainement des modifications pour les usagers.

A partir du 1^{er} janvier prochain, le verre ne sera plus collecté directement en porte-à-porte mais exclusivement via les bornes d'apport volontaire.

Les bacs et caissettes initialement dédiés au verre ne seront donc plus à présenter à la collecte.

200 bornes d'apport volontaire aériennes supplémentaires ont été installées sur le territoire pour la collecte du verre, portant ainsi le parc total à plus de 500 bornes. Sur la base d'une borne pour environ 500 habitants, il y en a forcément une à proximité de chaque logement ou bâtiment.

Un flyer, reprenant la localisation par commune des bornes d'apport volontaire à verre, sera également distribué en novembre prochain pour informer l'ensemble des usagers.

La localisation des bornes d'apport volontaire sera également disponible sur le site

<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>

A partir du 1^{er} juillet 2018 :

▶ **L'ensemble des déchets ménagers et assimilés des bailleurs et syndics devront obligatoirement être présentés à la collecte en bac, sur le domaine public, ou via les bornes enterrées.** La présentation en sacs ne sera plus autorisée. Les bailleurs et syndics ont été également informés sur le sujet en octobre ;

▶ **Pour les Etablissements Autres que les Ménages (EAM) :**

- le service assuré par la collectivité garantit la collecte d'un maximum de 1320 litres de déchets par semaine,
- la conteneurisation des déchets devient obligatoire.

En effet, sur la base de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en matière de collecte et de gestion des déchets et assimilés, et conformément à la réglementation en vigueur (1), le volume maximum de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité est de 1320 litres par semaine pour chaque EAM, ce qui correspond, à un conteneur de 660 litres collecté deux fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1320 litres de déchets par semaine devront se rapprocher d'opérateurs privés pour la prise en charge de ces derniers.

La conteneurisation des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire pour les EAM à partir du 1er juillet prochain. La fourniture des conteneurs auprès de sociétés de leur choix reste à la charge des producteurs de déchets. Cette mesure répond à des exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales (2).

Les Etablissements Autres que les Ménages concernés ont déjà été directement informés.

► **Enfin, le tri sélectif sera obligatoire et mis en place progressivement pour les habitats collectifs.**

Toute l'information à disposition des publics

Informers les usagers des nouveautés et des changements à venir est une priorité pour nous. C'est pourquoi nous avons conçu un site internet dédié, dans lequel figure toutes les informations sur les dates de collecte des déchets et les modes de présentation correspondants.

<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>

Un calendrier reprenant toutes les informations relatives à la collecte des déchets, dont les encombrants, sera également distribué à chaque ménage en décembre prochain.

Les services communautaires restent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sylvain ROBERT

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

(1) Ces dispositions sont reprises aux Articles 3 et 14 du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, tel que voté par les élus communautaires le 21 mars 2017. Le gisement de 1320 litres s'apprécie de manière globale, pour l'ensemble des déchets produits.

(2) En effet, en application de la Recommandation R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), instaurant sur le terrain des principes de prévention en ce qui concerne la santé et la sécurité des personnels, la conteneurisation sera obligatoire pour l'ensemble des déchets ménagers assimilés produits par les EAM à compter du 1^{er} juillet 2018. Cette mesure vise également à contribuer à la propreté des espaces publics.